

Programme d'accès à la propriété de La Ville de Waterville pour les constructions neuves

Dans un souci de stimuler la construction résidentielle sur son territoire et de favoriser l'arrivée de nouveaux résidents, la Ville de Waterville met en place un programme d'accès à la propriété.

Conditions de bases

- Acheter ou construire une résidence neuve (être le premier propriétaire occupant).
- Être résident permanent de la nouvelle résidence.
- Ne pas être un promoteur ou un constructeur immobilier (sauf dans le cas d'un 3 logements et plus).
- Faire une demande complète en bonne et due forme sur les formulaires disponibles à la Ville.

Les maisons de chambres sont exclues de ce programme.



Durée de l'entente

Le programme d'accès à la propriété entre en vigueur suite à une résolution du conseil municipal et se renouvellera automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année à moins d'une résolution contraire du conseil municipal. Pour la première année d'application, ce programme sera rétroactif au 1^{er} janvier de l'année 2014. La date de demande du permis de construction de la propriété sera la base de référence pour la rétroactivité au 1^{er} janvier 2014.



Financement et modalités de versement

Résidence unifamiliale, bi-générationnelle et duplex :

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque achat ou construction neuve, la somme de 2 000 \$.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie de l'acte de vente notarié.
- Une copie du permis de construction.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.

Habitation multi-logement (3 logements et plus) :

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque logement neuf construit la somme de :

500 \$ pour un logement de 3 pièces et demi
750 \$ pour un logement de 4 pièces et demie et plus

Le maximum de l'aide financière est fixé à 4 500 \$.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie notariée du titre de propriété.
- Copie du permis de construction.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.



Condominium

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque achat ou construction neuve d'un condominium la somme de :

1 000 \$ pour un condominium de 3 pièces et demie.
1 500 \$ pour un condominium de 4 pièces et demie et plus.

L'aide financière est versée à l'acheteur propriétaire.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie de l'acte de vente notarié.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.



Prime pour enfants

Chaque nouvelle famille résidente de Waterville (famille n'habitant pas sur le territoire de Waterville lors de la construction/achat de la nouvelle propriété) peut recevoir une prime de 250 \$ par enfant de moins de 18 ans. Pour ce faire, le demandeur doit remplir le formulaire à la municipalité en fournissant un certificat de

naissance pour chaque enfant de moins de 18 ans et preuve de résidence. Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 1 000 \$ par famille. L'année de référence pour l'aide financière est l'année de prise de possession (date d'habitation) de la maison.